

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 JUILLET 2026

Délibération n°2026.07.129.B

**Compétence réseaux de chaleur : engagements et demandes de subvention
relatifs aux premières études opérationnelles**

LE SEIZE JUILLET DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 00, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 10 juillet 2026

Secrétaire de Séance: Michel BUISSON

Membres en exercice: **27**

Nombre de présents: **24**

Nombre de pouvoirs: **3**

Nombre d'excusés: **0**

Membres présents : Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Thierry BOUILLEAU, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, François ELIE, Maud FOURRIER, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Thierry HUREAU, Samantha LANDREAU, Stéphanie MARCHAND, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Calixte ROCHETEAU, Gérard ROY, Morgan VANDESTICK, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Francis LAURENT à Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE à Samantha LANDREAU, François NEBOUT à Xavier BONNEFONT,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_129b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.07.129.B**

Rapporteur : Monsieur VANDESTICK

COMPETENCE RESEAUX DE CHALEUR : ENGAGEMENTS ET DEMANDES DE SUBVENTION RELATIFS AUX PREMIERES ETUDES OPERATIONNELLES

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : DÉCARBONATION ÉNERGÉTIQUE

Enjeux : [20301 -2) ENERGIE RENOUVELABLES]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 13 : Lutte contre les changements climatiques

Par délibération n°232 du 13 décembre 2023 le conseil communautaire de GrandAngoulême approuvé une modification statutaire particulièrement pour la prise de la compétence facultative « Création et exploitation de réseaux de chaleur », officialisée par arrêté préfectoral le 22 mars 2024. Une première phase de planification s'est achevée début 2026 avec le « Schéma directeur des réseaux de chaleur de l'agglomération du GrandAngoulême » piloté par la Direction de la Transition Ecologique. Ce schéma est obligatoire pour l'obtention d'aides au titre du Fonds Chaleur de l'ADEME.

Ce schéma directeur met en évidence plusieurs zones de développement prioritaires où l'analyse d'opportunité conduite par le Centre Régional Energies Renouvelables (CRER) valide un intérêt potentiel (technique et économique) pour les clients chaleur de disposer d'un réseau de chaleur urbain (« RCU »). La carte ci-dessous présente de façon très schématique ces zones (en vert) :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_129b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026



Zones de développement prioritaires des réseaux de chaleur – CRER, 2025

Le 5 mars 2026 le bureau communautaire a donné un avis favorable, à l'unanimité, pour le lancement de 2 études qui vont permettre à GrandAngoulême de prendre des décisions dans les meilleures conditions :

- Mission 1 [Secteur 3] : étude de faisabilité d'un RCU à Ruelle-sur-Touvre ; une étude d'opportunité a déjà été conduite par le CRER spécifiquement sur ce secteur ; la nouvelle mission doit permettre de confirmer la possibilité d'un prix attractif et stable du kWh de chaleur ;
>> A l'issue de cette étude, GrandAngoulême pourra décider d'enclencher ou non les marchés de création et d'exploitation d'un RCU sur ce secteur ;
- Mission 2 [Secteurs 6 + 7 + 8 + 9 + 11 + 12] : mission de définition : il s'agit sur ces secteurs (principalement Angoulême, Soyaux, St-Michel et La Couronne) de définir la meilleure stratégie d'étude, à la fois géographiquement et temporellement ; l'objectif est de conclure au lancement d'une ou de plusieurs études de faisabilité, avec le cas échéant l'anticipation d'un phasage du déploiement du RCU sur ces secteurs, et la définition d'un périmètre pertinent pour la future délégation ;
>> A l'issue de cette mission GrandAngoulême pourra décider de lancer ou non une ou plusieurs études de faisabilité sur un ou plusieurs secteurs de ce groupe.

Suite à l'avis favorable du bureau, la société MANERGY (basée à MERIGNAC, en Gironde), titulaire de l'accord-cadre « Accompagnement à la performance et transition énergétique bâtiminaire ou patrimoniale » auprès de la centrale d'achat RESAH, à laquelle adhère GrandAngoulême, a été contactée afin d'obtenir des devis pour ces deux études.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_129b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026

Les devis reçus sont les suivants :

Mission	Montant €HT	TVA	Montant €TTC
Mission 1 : étude de faisabilité d'un RCU à Ruelle-sur-Touvre	14 400,00 €	20%	17 280,00 €
Mission 2 : mission de définition sur le centre de l'agglomération	97 842,50 €	20%	117 411,00 €
Total	112 242,50 €	20%	134 691,00 €

Le devis de la mission 1 est cohérent par rapport à ce type de mission.

Le devis de la mission 2 est plus important qu'estimé, car la mission intègre d'ores-et-déjà de façon poussée le socle commun habituellement inclus dans les études de faisabilité à venir :

- étude poussée des réseaux de chaleur existants et appréciation de l'opportunité de raccordement,
- caractérisation des ressources d'EnR&R disponibles sur le secteur, avec production d'un coût moyen de la chaleur selon chaque source explorée.

Ces deux phases qui représentent à elles seules 68 k€ HT du devis de la mission 2, ne seront plus à réaliser dans les futures études de faisabilité. Celles-ci se concentreront uniquement sur la construction d'un compte d'exploitation prévisionnel de chaque RCU projeté, donc d'un prix de la chaleur livrée, ainsi que sur la proposition d'un mode de gestion adapté aux caractéristiques du RCU. Le rôle déterminant de cette première étape fondatrice pour le secteur central de GrandAngoulême justifie par conséquent ces investigations poussées.

Des aides du Fonds Chaleur, administrées par l'ADEME et instruites en partie par le département de la Charente, sont mobilisables pour ces études. A ce stade de l'instruction, il est intégré un taux d'aide de 70 %, habituel pour ce type d'études. De ce fait, le plan de financement *prévisionnel* pour la réalisation de ces deux études est le suivant :

Dépenses €HT		Financement €HT		
Mission 1	14 400,00 €	ADEME - Fonds Chaleur	78 569,75 €	70 %
Mission 2	97 842,50 €	GrandAngoulême autofinancement	33 672,75 €	30 %
TOTAL	112 242,50 €	TOTAL	112 242,50 €	100 %

L'autorisation de programme (AP) n°098 « COMPETENCE RESEAU DE CHALEUR » est mobilisée pour ces études.

Considérant les éléments techniques et financiers ci-dessus,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_129b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026

Je vous propose :

D'APPROUVER l'engagement d'une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur à Ruelle-sur-Touvre.

D'APPROUVER l'engagement d'une mission de définition de la stratégie d'étude d'un ou de plusieurs réseaux de chaleur sur le secteur central de GrandAngoulême.

D'APPROUVER l'utilisation de l'adhésion à la centrale d'achat RESAH, pour la mobilisation du bureau d'étude MANERGY, titulaire de l'accord-cadre « Accompagnement à la performance et transition énergétique bâtiminaire ou patrimoniale », sur la base des devis produits, puis la passation des commandes.

DE MOBILISER les crédits nécessaires à ces missions sur l'AP 098 « COMPETENCE RESEAU DE CHALEUR ».

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à solliciter toutes les subventions mobilisables, actualisables en fonction des plans de financement, notamment auprès de l'Etat, de l'ADEME et du Département.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_129b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026